

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

Mme Youssouffa, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier et M. Taupiac

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. – Les dispositions de la présente loi organique s'appliquent aux territoires régis par l'article 73 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à s'assurer de la bonne application du présent texte aux territoires régis par l'article 73 de la Constitution.